

CPSTI



Tel

36 98

Internet

<https://secu-independants.fr/accueil>

Description

Dans le cadre de la réforme du RSI, a été prévue la création du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale ;
- veiller à la qualité des services rendus aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ;
- déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployée en faveur des travailleurs indépendants ;
- piloter le régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire et le régime invalidité-décès des travailleurs indépendants ainsi que la gestion des capitaux destinés à la mise en œuvre de ces régimes ;
- animer, coordonner et contrôler l'action des instances régionales.

Horaires

9h00 à 17h

Maj

05/02/2024

Thèmes

Protection sociale